



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

Références à rappeler :
DTPP/SDPSE/BPEOF
N° Dossier : TNC 19-004

Paris, le 20 JUIN 2019

DECHETS

EXERCICE DE L'ACTIVITE DE NEGOCE, COURTAGE ET TRANSPORTS PAR ROUTE DE DECHETS

RECEPISSE DE DECLARATION N° TNC 19-004

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son livre V – Titre IV - chapitre 1^{er}, relatif aux déchets et ses articles R.541-54 et suivants, relatifs à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de **collecte, de transport par route, de négoce et de courtage de déchets**.

Délivre à la société « **NEGOCE PAPIERS CARTONS** » dont le siège social est situé 16, **avenue Georges Mandel à Paris 16^{ème}**, enregistrée au greffe du tribunal de commerce de Paris sous le numéro **318 746 377**, récépissé de sa déclaration du **11 juin 2019**, relative à son activité **collecte, de transport par route, de négoce et de courtage de déchets dangereux et non dangereux**.

La validité de ce récépissé est de cinq ans à compter de sa date de délivrance. Il doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

P. le Préfet de Police
L'adjointe à la cheffe du Bureau des polices
de l'environnement et des opérations funéraires

Marie-Line THEBAULT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité